



Commune municipale
Route de France 36
2805 Soyhières

Tél. : 032 422 02 27
E-Mail : administration@soyhieres.ch

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01468-S

Requérant(s)	Alain Widmer, Chemin de la Réselle 52, 2805 Soyhières
Auteur du projet	Pierre-André Widmer, Chemin de la Réselle 52, 2805 Soyhières
Description de l'ouvrage	Pose d'une pompe à chaleur air-eau extérieure sur un socle, agrandissement du séjour, ouverture de fenêtres, pose d'un poêle avec tube de fumée, agrandissement de la terrasse, construction d'un couvert à voitures, d'une cabane de jardin, pose de panneaux photovoltaïques, aménagement de la place à l'ouest, pose de dalles filtrantes et bordures en bac à fleurs.
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 411
Lieu-dit, rue	Chemin de la Réselle 52, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	A la forêt, Art. 21 LFOR
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	16.11.2023
Début de la publication	17.11.2023
Échéance de la publication	18.12.2023

Ouvrages

Dimensions : longueur 4.00 m, largeur 6.60 m, hauteur 2.45 m, hauteur totale 3.60 m.
Façades : Pignon en lames bois brunes. Toiture : Tuiles Jura brun/rouge

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 10 novembre 2023

COMMUNE DE SOYHIÈRES

Au nom du Conseil communal

Le maire
Christian Zuber

Le secrétaire
Luca Haering

